Depuis le vendredi 30 octobre un nouveau confinement est entré en vigueur sur le territoire national. Comme au printemps dernier, seuls les déplacements soumis à dérogation sont autorisés. L'attestation de déplacement est téléchargeable sur le site du Gouvernement **[1], sur l'application Tous Anti Covid et est disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville.**

Bien que le télétravail soit vivement encouragé par le Gouvernement, si vous devez vous rendre sur votre lieu d'activité professionnelle une attestation de votre employeur est obligatoire pour vos trajets.

Contrairement au premier confinement, les structures de la petite enfance et de l'enseignement (de l'école au lycée) restent ouvertes. Une attestation scolaire est également indispensable pour justifier de ses déplacements.

Afficher la date de publication:

S'inscrire Leave this field blank

Newsletter
M'inscrire et recevoir toute l'actualité de la Ville ! Votre email *

onfinement-lattestation-derogatoire-de-deplacement-telecharger

Liens
[1] https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement